

Procès-verbal

Séance du 11 Février 2020

L' an 2020, le 11 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

PRÉSENTS : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Thibaud Renaudeau, Thierry Martin, Mme Valérie Lièvre, MM Laurent Guilbaud, Michel Papin, Anthony Poiraud, Marc-Henri Le Vaillant.

Excusé(s) : M. ARNEAUD Rodolphe

Absent(s) : MM : ANGIBAUD Mickaël, ORGERIT Freddy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 9

Date de la convocation : 03/02/2020

Date d'affichage : 03/02/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. MARTIN Thierry

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 07 JANVIER 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 7 janvier 2020 et n'émet aucune observation.

Délibération n°2020_03: CONVENTION ITINERAIRE CYCLABLE VENDÉE VÉLO

Par délibération du 20 juin 2014, la commune de Péault a approuvé la signature de la convention « Vendée Vélo » avec le département pour l'itinéraire cyclable Talmont-Saint-Hilaire-Luçon, précisant les modalités des travaux de signalisation et d'entretien entre le Département de la Vendée et la Commune de Péault.

Cet itinéraire de 68 km au total, traverse le territoire des communes suivantes : Talmont-Saint-Hilaire, Poiroux, Saint-Avaugourd-des-Landes, Saint-Vincent-sur-Graon, Champ-Saint-Père, Chaillé-sous-les-Ormeaux, Le Tablier, Château-Guibert, Rosnay, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Péault, Les Magnils-Reigniers, Luçon.

Afin de mettre à jour la convention liée à cet itinéraire cyclable en prenant en compte également les éventuels transferts de compétence vers les communautés de communes concernées, Mme le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention d'entretien entre le Département, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la commune de Péault.

Mme le Maire précise que pour la commune de Péault, il n'y a aucun changement par rapport à la précédente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- se prononcer favorablement sur la convention d'autorisation de signalisation et d'entretien entre le Département de la Vendée et la Commune de Péault,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_04: PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE

En raison du peu d'emplacements disponibles au cimetière, Mme le Maire propose au conseil municipal de lancer une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon au Cimetière de Péault.

Sont concernées par cette reprise, les concessions de plus de 30 ans, dont aucune inhumation n'est intervenue dans les 10 dernières années. Cette procédure, encadrée par les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales vise à rendre au cimetière toute sa dignité, sa décence, son respect mais aussi à optimiser la disponibilité des concessions et à maintenir la sécurité du site.

La notion d'état d'abandon se caractérise par une concession qui offre une vue délabrée (envahie par des plantes parasites, tombes penchées, stèles déchaussées et menaçant de s'écrouler...).

La procédure se déroule en 5 grandes étapes :

- **La constatation de l'état d'abandon** : Le Maire constate sur place l'état d'abandon des concessions.
- **La rédaction d'un procès-verbal de constat d'abandon** : Le PV est dressé par la mairie. Il décrit avec précision l'état dans lequel se trouvent les concessions au moment du constat.
- **L'affichage et la notification du PV** : si les représentants des familles sont connus, le PV doit leur être envoyé dans les 8 jours qui suivent sa rédaction, par lettre recommandée avec AR et les mettre en demeure de rétablir leurs concessions en bon état d'entretien. Parallèlement, le PV doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie et au cimetière.
- **La décision de reprise** : 3 ans après l'affichage du PV de constat, un nouveau PV sera dressé constatant que les concessions restent en état d'abandon et les mesures envisagées devront être notifiées aux intéressés, s'ils sont connus. Un mois après cette notification, le Maire saisira le Conseil Municipal afin de décider de la reprise ou non de ces concessions. Toute concession qui serait entretenue durant la période des 3 ans ou dans le mois de l'envoi du dernier procès-verbal, sortira de la procédure de reprise. La reprise des concessions par la Commune sera motivée par un arrêté du Maire et portée à la connaissance du public.
- **La reprise des concessions et les droits de la Commune sur les terrains** : Un mois après la publication et la notification de l'arrêté municipal prononçant la reprise des concessions abandonnées, le Maire peut faire enlever les matériaux et monuments restés sur celles-ci et faire procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Ces restes sont réunis dans des caisses à ossements munies d'une plaque d'identité, puis réinhumés dans l'ossuaire communal où ils y resteront à perpétuité.

Cette procédure est très longue et rendue complexe par le fait que la commune ne dispose pas des coordonnées des familles des concessions les plus anciennes. Les propriétaires des concessions dont le nom de la famille est inexistant sont appelés à se faire connaître en mairie, au même titre que toute personne disposant de renseignements sur une concession identifiée comme abandonnée.

Un état des lieux par plusieurs élus sera réalisé pour entreprendre la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- lancer la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de la Commune de Péault,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_05: CONVENTION RELATIVE A UN AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION ET FIXANT LES CONDITIONS DE SON ENTRETIEN

Dans le cadre des travaux d'aménagement rue du Calvaire et rue Principale- RD 50 - en agglomération, une convention est proposée afin d'autoriser la commune à réaliser les travaux sur domaine public départemental, de fixer les conditions techniques de réalisation, de définir la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités et de bénéficier du fonds de compensation de la TVA par la commune.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- approuve dans le cadre des aménagements de sécurité du bourg, la mise en place de la convention avec le département pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur le domaine public routier départemental et la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités,
- autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_06: CONVENTION ORANGE - EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DU CALVAIRE

Madame Le Maire présente la convention et le devis formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'effacement de réseaux rue du Calvaire. Le coût de l'opération pour l'effacement du réseau Orange s'élève à 14 202,41 euros HT, comprenant matériel câblage, main d'œuvre, étude et ingénierie.

Mme le Maire précise qu'une somme prévisionnelle de 15 000 euros était inscrite au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention et le devis d'Orange relatif à l'effacement de réseau rue du Calvaire pour un montant de 14 202,41 euros HT,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à mandater les dépenses correspondantes dont les crédits seront prévus au budget principal.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_07: COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_08: COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Laurent Menanteau, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2019 du budget principal dressé par Mme Lisiane Moreau, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	307 144,49 €	158 175,59 € 367 581,66 €	51 721,87 € 211 945,92 €	452 546,74 €
Totaux	307 144,49 €	525 757,25 €	263 667,79 €	452 546,74 €
Résultats de clôture		218 612,76 €		188 878,95 €
Restes à réaliser			325 354,63 €	85 149,80 €
Total cumulé		218 612,76 €	51 325,88 €	
Résultats définitifs		218 612,76 €	51 325,88 €	

Mme le Maire se retirant de l'assemblée et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

***Délibération n°2020_09: COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL
2019 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FRENES***

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 du budget annexe Lotissement les Frênes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

***Délibération n°2020_10: COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET
ANNEXE LOTISSEMENT LES FRENES***

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Laurent Menanteau, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement les Frênes dressé par Mme Lisiane Moreau, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	- €	46 666,75 € 0,48 €	40 744,78 € - €	- €
Totaux	- €	46 667,23 €	40 744,78 €	- €
Résultats de clôture Restes à réaliser		46 667,23 €	40 744,78 €	
Total cumulé		46 667,23 €	40 744,78 €	
Résultats définitifs		46 667,23 €	40 744,78 €	

Mme le Maire se retirant de l'assemblée et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

- Aménagement du bourg : reprise des travaux par l'entreprise COLAS le 09 mars 2020, sauf intempéries
- Renonciation à acquérir les parcelles : ZK 207 ; ZK 212 ; ZB 221

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 13/02/2020
Le Maire, Lisiane MOREAU